

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 06/06/2023

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Église, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf Mme NOUYGUES Christiane absente excusée ayant donné pouvoir à M. CANET Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme DEY Marie-Line

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/05/2023 : Sans observation.

Monsieur le Maire retire un point à l'ordre du jour : Demande de subvention CIFA car la liste des élèves ne sera connue qu'en septembre, ce point est donc reporté ultérieurement.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Délibération n° DC2023/1.1/04 – Marché public – Extension du Groupe Scolaire choix des entreprises.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution, établi par le maître d'œuvre (Atelier GZ), concernant l'appel d'offres effectué pour l'extension du Groupe Scolaire, rue des Ragoberts.

Cette attribution résulte d'un classement réalisé selon deux critères :

le prix des prestations à hauteur de 60 % et la valeur technique à hauteur de 40 %.

La commission d'appel d'offre a procédé à l'ouverture des plis le 02 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les propositions des entreprises de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| LOT 1 – VRD = l'entreprise GOUVERNE pour un montant HT de : | 118 345.47 € |
| LOT 2 – GROS ŒUVRE = l'entreprise FONTAINE pour un montant HT de : | 308 042.77 € |
| LOT 3 – ETANCHEITE = l'entreprise SCUBE pour un montant HT de : | 49 530.15 € |
| LOT 4 – CHARPENTE METAL COUVERTURE = Lot déclaré infructueux offre largement supérieur à l'estimatif | |
| LOT 5 – CARRELAGE = l'entreprise AKPINAR pour un montant HT de : | 33 605.65 € |
| LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES = Lot non voté, demande variante avec volets extérieurs. | |
| LOT 7 – CLOISONS DOUBLAGES = l'entreprise NAGLA pour un montant de : | 86 516.96 € |
| LOT 8 – ELECTRICITE = l'entreprise GABRIELLI pour un montant de : | 33 203.71 € |
| LOT 9 – PLOMBERIE SANITAIRES = l'entreprise BEI pour un montant de : | 16 971.44 € |
| LOT 10 – CHAUFFAGE CLIMATISATION = l'entreprise BEI pour un montant de : | 100 588.50 € |
| LOT 11 – PEINTURES = l'entreprise NAGLA pour un montant de : | 7 026.00 € |
| LOT 12 – ESPACES VERTS = l'entreprise AG PAYSAGES pour un montant de : | 15 649.12 € |

AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement correspondants.

2 – FONCTION PUBLIQUE

2.1 – Personnel titulaire et stagiaire

Délibération n° DC2023/4.1/02 – Heures complémentaire 2023 à ajouter.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'avis favorable du ministère de l'intérieur la Commune va accueillir un dispositif de recueil pour la délivrance des pièces d'identités. Un adjoint administratif à temps non complet en CDD va surement être amené à effectuer dans un premier temps des heures complémentaires. Il conviendrait d'augmenter l'enveloppe d'heures complémentaires voté en novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUGMENTE le nombre d'heures complémentaires pour l'année 2023 pour un agent de la filière administrative, pour un montant global de **760 €** réparti tel que proposé ci-dessous.

Filière Administrative :

- **Un adjoint administratif (temps non complet - contractuel):**
nombre estimatif d'heures complémentaires effectuées par an : 65h
Heure de base : 11,54 €
taux de paiement de l'HC : 11,54 €
soit un total annuel de (65h x 11,54 €) **750.10 € (arrondi à 760 €)**

Voté à l'unanimité

3 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3.1 – Délégation de signature

Délibération n° DC2023/5.5/01 – Permis de Construire n°PC8915123T0005 EARL DES FOURNEAUX

(M. Deschamps Christian)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a, à titre personnel, déposé, auprès de la mairie, une demande de permis de construire n°8915123T0005, le 19 mai dernier. Celle-ci a pour objet la construction d'un appentis, accolé à un bâtiment de stockage, 10m d'appentis + 3m de auvent sur 40m de long soit 524 m² couvert non clos situé sur la parcelle cadastrée YO n°30, aux Gaillards.

Il est habituellement signataire de tous les actes d'urbanisme. Mais considérant, qu'il y a un risque de jugement conflit d'intérêt et conformément à l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, M. le Maire demande que les membres du Conseil Municipal désignent une autre personne parmi eux, pour lui déléguer la prise de décision et la signature pour ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation de décision et de signature à Monsieur CANET Claude, seul candidat s'étant présenté, pour le permis de construire n° PC 8915123T0005 de l'EARL DES FOURNEAUX (M Deschamps).

12 voix POUR

2 abstentions

3.2 – Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire présente une note du service contrôle de légalité de la préfecture concernant la délibération du Conseil Municipal n° DC2023/5.6/01 prise en date du 24 mars 2023 pour les indemnités du Maire et des Adjointes. Il convient de justifier la différence entre les taux d'indemnité des adjointes. Après échange entre les Conseillers et les Adjointes, il est défini que la différence de taux n'est à ce jour plus forcément justifiée et le Conseil souhaite voter le même taux pour les trois adjointes.

Délibération n° DC2023/5.6/02 – Indemnité du Maire et des Adjointes

Considérant que le conseil municipal peut fixer des indemnités pour certains de ses membres : Maire, Adjoint ou délégués titulaires d'une délégation ;

Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants est au maximum de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un adjoint d'une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants est au maximum de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à dater du 1^{er} juillet 2023, l'indemnité du Maire et des Adjoint de la façon suivante :

| Fonction | Nom et Prénom | Indemnité |
|--------------------------|---------------------|--|
| Maire | DESCHAMPS Christian | 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| 1 ^{er} Adjoint | CANET Claude | 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| 2 ^{ème} Adjoint | DEY Marie-Line | 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| 3 ^{ème} Adjoint | DOUBLET Bernadette | 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |

Voté 10 voix pour et 4 abstentions

4 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

4.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à sa demande, le ministère de l'intérieur a émis un avis favorable au déploiement d'un dispositif de recueil sur la commune d'Egriselles le Bocage. Ce dispositif permet d'effectuer des demandes de cartes d'identité et passeport. Son installation aura lieu dans le bureau de la France Service. Un aide de l'Etat de 9000 € sera attribuée à la commune pour les demandes réalisées pour les personnes n'habitant pas la commune. Les agents affectés à l'accueil France Services auront (avec leur accord) la charge de cette nouvelle compétence.

Délibération n° DC2023/9.1/01 – Accueil d'un dispositif de recueil sur la Commune d'Egriselles-le-Bocage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Ministère de l'intérieur a émis un avis favorable au déploiement d'un dispositif de recueil fixe dans la Commune d'Egriselles-le-Bocage pour la délivrance des cartes d'identités et passeports. Il sera nécessaire pour son bon fonctionnement de passer l'agent actuellement en CDD à temps non complet à temps complet. Une convention avec l'ANTS sera également signée pour l'authentification et de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place d'un dispositif de recueil fixe sur la Commune d'Egriselles-le-Bocage et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à celle-ci.

Voté à l'unanimité

Subventions Extension du Groupe Scolaire :

L'obtention des subventions au taux envisagé par la commune sur le plan de financement reste incertaine. La décision du Conseil Départemental est reportée au mois d'octobre. Le retour de la DETR devrait avoir lieu en juin.

Fête de la Musique :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que M. MONTEIRO (qui a réalisé une animation au saxophone lors de la cérémonie du 8 mai) propose de jouer de la musique sur la place le soir de la fête de la musique, le 21 juin. Le Conseil est favorable à cette initiative. Le Maire ajoute qu'un concert organisé par le restaurant AU TOUT VA BIEN aura également lieu dans la Grande Rue au niveau de son restaurant. La Commune prêtera ses tables, répartie sur chaque lieu de représentation.

Rencontre Animalière du 28 mai 2023 :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de débriefing aura lieu le 23/06/2023. Il précise tout de même que la manifestation a connu un franc succès et que tout s'est bien déroulé. Il indique cependant que cette manifestation demande énormément d'engagement, de personnel sur une longue durée. Il déplore un manque d'aide le lundi au moment du rangement et démontage. Les années précédentes, un certain nombre de personnes se rassemblait le lundi matin pour effectuer une bonne partie du rangement, tri des déchets et une partie du démontage des stands ce qui faisait gagner un temps certain à l'équipe technique. Ce n'était pas le cas cette année. Le Conseil suggère pour l'année prochaine de faire un rappel aux associations et professionnels qui le peuvent de consacrer quelques heures le lundi pour le rangement. Il est également suggéré de faire un appel à la population pour récolter quelques heures de bénévoles ce même jour.

Festivités du 14 juillet :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que cette année, les festivités sont prévues le 15 juillet au soir avec retraite aux flambeaux, feu d'artifice et Bal. La Commune offre son apéro de bienvenue et l'amicale des sapeurs-pompiers proposera buvette et restauration. Il est souligné que la présence de conseillers sera utile pour encadrer la retraite aux flambeaux et servir le pot de l'amitié.

Séance levée à 22h45.

Le Maire, Christian Deschamps.

